



**Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant une commission Fiscalité**

(Du 20 novembre 2013)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Selon l'article 374 de la nouvelle OGC, chaque commission spéciale en fonction de l'entrée en vigueur de la présente loi et qui se transforme en commission thématique arrête sa mission dans un projet de décret qu'elle soumet au vote du Grand Conseil au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

À ce titre, elle a examiné le mandat qu'elle propose au Grand Conseil d'adopter, et qui fait l'objet du présent rapport.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Présidente: M^{me} Christiane Bertschi
Vice-président: M. Hermann Frick
Rapporteur: M. Laurent Debrot
Membres: M. Théo Huguenin-Elie
M^{me} Florence Nater
M^{me} Sylvie Fassbind-Ducommun (*remplacée par M^{me} Anne Tissot*)
M. Claude Guinand
M^{me} Sandra Menoud
M^{me} Caroline Gueissaz (*remplacée par M. Etienne Robert-Grandpierre*)
M. Patrice Zürcher
M. Denis de la Reussille
M. Roby Tschopp
M. Marc-André Bugnon
M. Adrien Steudler
M. Jean-Charles Legrix

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie en date du 6 novembre 2013, en présence de l'adjoint au chef du service juridique.

La discussion a été animée pour savoir avec quel degré de précision, la commission devait cadrer son futur travail. Plusieurs propositions ont été faites pour préciser ses attributions. Toutefois, il s'est avéré que la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) y répondait déjà parfaitement. Au final, le décret peut paraître minimaliste, mais il laissera à la commission toute la liberté nécessaire pour un travail constructif et prospectif en collaboration avec le Conseil d'Etat et ses services tout en répondant aux attentes du bureau du Grand Conseil et aux exigences de l'OGC.

4. VOTE FINAL

Au vote, le projet de décret de la commission est accepté à l'unanimité des membres présents.

5. CONCLUSION

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique et propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 novembre 2013

Au nom de la commission Fiscalité:

La présidente,
C. BERTSCHI

Le rapporteur,
L. DEBROT

Décret constituant une commission Fiscalité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 ainsi que l'article 374 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de la commission Fiscalité, du 20 novembre 2013

décète:

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique Fiscalité.

²La commission est composée de quinze membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires liées à la fiscalité.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes:

- a) examiner les rapports du Conseil d'Etat qui concernent la fiscalité;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 novembre 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,